

N°CC/46/1.4/2022-53

**DECISION COMMUNAUTAIRE**

Contrat d'Assistance et de Maintenance pour le site Internet de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat avec la Société HOB France Services

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 ;

VU la délibération n° DE/44/5.4/06.07.2022.17 du 6 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer un contrat d'assistance et de maintenance pour le site internet de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer un contrat d'assistance et de maintenance pour le site internet de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat avec la **société HOB France Services - 48 avenue de la Liberté 06220 GOLFE JUAN**, moyennant le coût suivant :

Montant du contrat d'assistance et de maintenance **annuel** : **980,00 € HT**

Montant de la licence **annuelle** du plugin/widget dédié au RGPD : **99,00 € HT**

Montant de la mise en place **annuelle** du certificat SSL : **49,00 € HT**

**Soit un total annuel de 1128,00 € HT soit 1353,60 € TTC**

**Article 2** : Le contrat prendra effet à compter de la date de signature du Président de la Communauté d'Agglomération "Les Sorgues du Comtat", ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois (douze mois). Il sera reconduit annuellement par tacite reconduction. Le total d'années cumulées ne pourra excéder 5 ans.

**Article 3** : Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6156 "maintenance" du budget principal de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Monteux, le 24 mars 2022

**Le Président,**



**Christian GROS,**

Président de la Communauté d'Agglomération  
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire

Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :

Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :

**Envoyé le : 28 mars 2022**

**Affiché le : 28 mars 2022**



## Centre de compétences Joomla, Wordpress & Drupal

### HOB France Services

48 av de la liberté  
06220 Golfe Juan  
Tel 0954 43 67 20  
Fax 0959 43 67 20  
Siren : 798507026  
www.hob-fr.com

### Communauté de communes de les Sorgues du Comtat

340, Boulevard d'Avignon  
CS6075  
84170 Monteux

### Devis N° DV5509

15-03-2022 11:19:05 Validité du devis : 15 jours

Quantité	Description*	Prix unitaire	.	Montant total
1,00	Annuel Assistance et Maintenance de Site Joomla ou WordPress Assistance : Acces à notre hotline téléphonique les jours ouvrés aux heures 9h05 -16h55 - Aide au fonctionnement et paramétrage de vos sites internet Maintenance : Mise à jour intra-version par notre équipe de votre site internet lors de chaque sortie de mise à jour intra version de la part de l'éditeur de votre CMS. Important : ce contrat couvre le travail réalisé par nos équipe pour mettre a jour et maintenir votre site. Les éventuels coût d'abonnements annuels aux licences des éléments tiers	980,00	0,00	980,00
1,00	licence composant RGPD Licence annuelle du plugin / widget dédié au RGPD	99,00	0,00	99,00
1,00	RGPD appliqué à votre site - Installation d'un plugin / widget dédié au RGPD et son paramétrage - Ajout contenu Privacy Statement (Politique de confidentialité) - Ajout bouton "J'accepte" les cookies. Mise aux normes du RGPD (Règlement général sur la protection des données) pour les informations personnelles sur le site.  Composant soumis à abonnement annuel pour ses mises à jour et conformité.  **Offert !!!! : Offre de bienvenue	790,00	790,00	0,00
1,00	Annuel certificat SSL HTTPS Mise en place et gestion d'un certificat ssl. Prestation annuelle, renouvelable par tacite reconduction. Necessite que vous achetiez éventuellement auprès de votre hébergeur le certificat souhaité.	49,00	0,00	49,00
Sous totaux				1 128,00
Remise				0,00
Total HT Net				1 128,00
TVA				
	Pourcentage TVA	Somme	TVA	
	Tva	20,00	1 128,00	225,60
Total TTC				1 353,60

**Mode de règlement :** Par carte bancaire sur notre site hob-fr.com, par chèque ou par virement. Mandats administratifs pour les commandes publiques. Net d'escompte.

### \* Description complète éventuelle :

Contrat de maintenance et d'assistance pour le site internet : <http://www.sorgues-du-comtat.com/>. Le contrat comprend:

- Monitoring 24h/24 de votre site;
- Traitement prioritaire en cas d'attaques de hackers abouties
- Mise en place des mises à jours disponibles pour tous les éléments constituant votre site (attention, certains de ces éléments demandent le paiement d'une licence annuelle au auprès de leurs auteurs);
- Support illimité de type hotline pour l'aide au fonctionnement et paramétrage du site;
- Aide à la mise en place du contenu textuel ou visuel sur votre site. Vous nous faites parvenir les nouveaux éléments à publier sur le site avec vos instructions, et nous les mettons en ligne, en général dans l'heure qui suit leur réception.

Contrat à tacite reconduction à date anniversaire

**Mode de règlement :** Mandat administratif ou par carte bleu : <https://www.hob-fr.com>, menu contact, "Règlements en ligne"

## CONTRAT D'ASSISTANCE & MAINTENANCE ANNUEL

Les services couverts par le présent contrat sont les suivants :

### 1° Maintenance technique de votre site :

- Mise à jour intra-version du dit CMS dans les 5 jours ouvrés suivants la parution de cette dernière (le temps des batteries de tests avant application sur le parc client) ;
- La mise à jour de l'ensemble des extensions de votre plateforme (composants, modules, plugins) ;
- La prise en charge en priorité de votre site en cas d'attaque et la réparation sous 48 heures ouvrées.

### 2° Assistance sur envoi de questions par tous les moyens à disposition du client, à savoir:

- Saisie de la question sur le site <http://portail.hob-fr.com/login.php>, dans l'espace privatif dédié à l'assistance ;
- Envoi d'un e-mail à l'adresse suivante : [info@hob-fr.com](mailto:info@hob-fr.com) avec en copie votre interlocuteur commercial ;
- Appel les jours ouvrés au **09 54 43 67 20** de 9h à 17h.

HOB France Services s'efforcera, dans le cadre d'une obligation de moyens, de répondre aux demandes du client concernant l'utilisation du logiciel relevant du contrat. Ce support technique se fera soit par la maintenance du site dans la dernière version intra du dit CMS et la mise en place de veille quotidienne dans le cadre de la maintenance soit au moyen de renseignements, conseils et instruction pour l'assistance fournis par un technicien en vue de permettre un fonctionnement du logiciel conforme.

### Entrée en vigueur - Durée :

- Le présent contrat d'assistance et maintenance est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il sera reconduit annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance. Cette reconduction se fera à chaque date d'anniversaire pour une nouvelle période d'un an moyennant paiement du prix fixé au tarif. Le total d'années cumulées ne pourra pas excéder 5 ans. La résiliation à l'initiative du client ne peut être effective qu'à l'échéance normale du contrat de maintenance sans remboursement des sommes encaissées par HOB France Services.

### Obligations du client (autres que financières) :

- Le service de maintenance nécessite au préalable l'acquisition par le client utilisateur d'un droit d'utilisation du logiciel matérialisé par son acceptation des termes du contrat de licence d'utilisation du logiciel.
- Ce service d'assistance ne se substitue pas aux cours de formation qui sont nécessaires à

l'obtention du niveau de compétence requis des utilisateurs.

- Le client s'interdit expressément de céder à tout tiers, y compris à l'une de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits acquis par la conclusion du présent contrat. Le site d'utilisation du logiciel maintenu devra être celui indiqué ci-dessous à l'exclusion de tout autre lieu.

## Modalités financières :

- En contrepartie de l'abonnement d'un an au contrat d'assistance et maintenance, le client s'engage à verser une redevance forfaitaire annuelle à la date de la première commande puis lors de la reconduction à réception de facture, net et sans escompte. HOB France Services se réserve la possibilité de réviser le prix du contrat, notamment en cas de modification des services proposés. Le montant de la redevance annuelle est convnue par les parties dans le présent devis N°DV5509, et révisé annuellement selon nos conditions générales de ventes.

Dans cette hypothèse, HOB France Services en informera le client au plus tard un mois avant le terme du contrat. En cas de désaccord, le client devra obligatoirement en informer HOB France Services par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai légal d'un mois à réception de la lettre d'information du prestataire.

- En cas de non-paiement à son échéance, toute somme due portera intérêt sans formalité préalable à compter de ladite échéance et jusqu'à paiement intégral, à un taux minimum égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal pour l'année en cours, sans excéder les limites prévues par la loi. En outre, HOB France Services se réserve la faculté de suspendre l'exécution du contrat quinze jours après mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice de tous dommages-intérêts et indemnités. Cette suspension sera à la charge de l'utilisateur qui s'engage à en supporter toutes les conséquences. Dans un délai de quinze jours faisant suite à une seconde mise en demeure restée sans effet, HOB France Services sera habilitée à résilier le contrat aux torts de l'utilisateur sans prétention de remboursement.

## Responsabilité :

- La responsabilité de HOB France Services ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée des conseils d'utilisation donnés dans le cadre de l'assistance téléphonique ou en cas de non-application des messages fournis par les logiciels. En aucun cas HOB France Services ne pourra être tenue responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes par un tiers. Si la responsabilité de HOB France Services est engagée au titre des présentes, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée est limitée au montant du prix perçu pour la période contractuelle en cours du contrat d'assistance et maintenance. Les présentes conditions sont soumises à la loi française en cas de litige, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce d'Antibes (06), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

\* Le présent contrat est soumis aux conditions générales de vente de HOB France Services.

Site sous maintenance : <http://www.sorgues-du-comtat.com/>

Pour HOB France Services, Marc CAMBUNET : Fait à \_\_\_\_\_ le 15.03.2022

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a smaller flourish and a period.

*Cachet et signature du contractant*

# Conditions générales de ventes

Conditions générales Définitions : CMS : Content Management Système. Il s'agit d'un logiciel d'aide à la conception de site internet, propriété de ses auteurs respectifs, et seuls responsables des éventuels bugs. Ces cms doivent être tenus à jour pour assurer la meilleure sécurité possible. Parmi les cms supportés par HOB France Services : CMS JOOMLA - CMS WORDPRESS - CMS DRUPAL - CMS HOB COUSINS. CMS Joomla : est la propriété de : Open Source Matters CMS Wordpress : est la propriété de : Automattic Inc CMS Drupal : est la propriété de : Dries Buytaert CMS HOB Cousins : est la propriété de : HOB France Services Backup base de données : Nos opérations de migrations de sites s'effectuent depuis le dernier backup des données transmis ou mis à disposition par le client. Article 1 : Responsabilité Le CLIENT garantit HOB France Services contre tout recours de quelque nature qu'il soit émanant de tiers. Le CLIENT renonce à actionner HOB France Services en garantie de toute action ou réclamation qui pourrait être engagée à l'encontre du CLIENT par un tiers au titre des différentes prestations de HOB France Services. Dans l'hypothèse où la responsabilité de HOB France Services serait engagée, la réparation du préjudice subi ne pourra excéder le montant de l'abonnement annuel du contrat de maintenance Par ailleurs, en aucun cas HOB France Services ne sera responsable des dommages indirects (commercial, financier, exploitation) que subirait le CLIENT ce dernier étant son propre assureur à défaut d'avoir contracté des assurances appropriées. La présente clause est considérée comme essentielle et déterminante par HOB France Services qui n'aurait pas contracté sans elle. En aucun cas, HOB France Services n'encourra de responsabilité pour perte de bénéfices, perte de données, frais d'acquisition de produits ou service de remplacement. De plus, HOB France Services ne saurait être responsable de tout dommage, direct ou indirect, consécutif à l'utilisation des données accessibles par le Net, que HOB France Services ait été ou non informée de l'éventualité de tels dommages. Le CLIENT reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégage de l'obligation de payer tout montant dû à HOB France Services au titre des présentes. En outre, du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, que le CLIENT déclare parfaitement connaître, HOB France Services ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment : les difficultés d'accès au site hébergé du fait de la saturation du réseau Internet, la contamination par virus des données et/ou logiciels du CLIENT, les intrusions malveillantes de tiers sur le site du CLIENT, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par HOB France Services, les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le CLIENT. HOB France Services ne garantit pas que le Service sera exempt d'anomalies ou d'erreurs, ni que celles-ci pourront être corrigées, ni que le Service fonctionnera sans interruption ou pannes, ni encore qu'il est compatible avec un matériel ou une configuration particulière autre que celle expressément validée par HOB France. Article 2 : Tarifs des prestations, clause de non sollicitation 1 - Les tarifs des prestations proposées sont ceux mentionnés dans le bon de commande. Ces tarifs sont indiqués en Hors Taxes et Toutes Taxes. 2 - Conditions de règlements : Mentionnées en pied du bon de commande ou répondant à un des 3 cas ci-dessous (2.1 à 2.3 du présent contrat): 2.1 Toute prestation d'ingénierie inférieure à 4 jours de travail devra être intégralement payée à la commande. 2.2 Toute prestation d'ingénierie supérieure à 20 jours de travail, implique le règlement complet du solde avant le 31ème jour du mois d'exécution de la prestation par HOB France. Etant entendu que tout travail d'ingénierie supérieur à 20 jours exige un devis, et un bon de commande complémentaires, et le paiement d'un nouvel acompte de 50% à la commande avec règlement du solde avant le 31ème jour du mois d'exécution de la prestation par HOB France. 2.3 Pour les abonnements d'hébergement, le contrat de maintenance ou d'assistance sera payé avant le premier mois du renouvellement. Le renouvellement est tacite sauf dénonciation par les parties trois mois avant son terme. Toute année commencée est due. 2.4 Dans le cadre des devis et travaux relatifs aux migrations. Nos devis sont toujours établis selon le postulat que le CMS n'a pas été hacké et qu'il est conforme à ce que son éditeur édicte. Si, lors des travaux de migrations, nos équipes constatent que tout ou parties d'éléments constitutifs du cms ou des éléments tiers (composants, plugin, widgets, modules) ont été hackés, le client accepte une facturation au temps passé pour ces migrations spécifiques. Dans le cadre de ces hacks aucune obligation de résultat ne pourra être retenue. Toute période de développement hors devis de plus de 2 jours de travail, devra faire l'objet d'un devis complémentaire pour que les travaux puissent continuer. 2.5 Délégation de personnel, clause de non sollicitation. Les parties s'entendent sur la non sollicitation respective des personnels lors de mission de délégation de personnel. Elle s'étendra sur période de 36 mois après le dernier jour de prestation de délégation de personnel. Les parties acceptent sans contestation possible que tout manquement à cette clause mette en œuvre immédiatement le paiement d'indemnité en compensation du préjudice égale à 36 mois du dernier salaire brut du collaborateur sollicité directement ou indirectement par l'autre des parties. 3 - Toute somme non réglée ou tout retard de paiement, entraînera la suspension immédiate des prestations, en attendant la régularisation de la situation. La réouverture de l'hébergement sera effectuée dès réception du règlement. Des frais d'impayés seront facturés au CLIENT. Ce dernier sera attentif à tout changement de coordonnées bancaires et les communiquera à HOB France Services dès qu'il en aura connaissance. De plus et en application de l'article L441-6 du Code de Commerce, et du Décret d'application n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 : « A compter du 1er janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. » 4 - Le prix de nos prestations pourra être révisé à chaque échéance du contrat selon une formule qui prend en compte l'indice SYNTEC et qui s'établit ainsi :  $P1 = P0 * (S1/S0)$  P1 : prix révisé P0 : prix contractuel d'origine S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine S1 : dernier indice publié à la date de révision 5 - HOB France Services se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes. 6 - Les tarifs d'abonnement mentionnés ne comprennent pas l'accès à Internet et les coûts de ligne téléphonique. Il relève de la responsabilité du CLIENT de se connecter à Internet. HOB France Services ne peut être tenu pour responsable de la qualité de la connexion proposée par le Fournisseur d'Accès. Article 3 : Disponibilités et périodes de maintenance HOB France Services s'oblige à assurer le fonctionnement de ses services, sous réserve des périodes de maintenance et des pannes éventuelles, mais ne garantit pas en particulier les taux de transfert et les temps de réponse des informations circulant à partir des serveurs vers INTERNET. En effet, le ralentissement de ces dernières ne relève pas de la prestation d'hébergement offert par HOB France Services, mais des caractéristiques inhérentes aux réseaux internet. HOB France Services se réserve la faculté de suspendre exceptionnellement et brièvement l'accessibilité aux serveurs pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services. Article 4 : Déclarations Le CLIENT déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites d'INTERNET décrites ci-dessous : - que les transmissions de données sur INTERNET ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses. De ce fait, nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'internet. - que les données circulant sur INTERNET ne sont pas protégées contre des détournements éventuels, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, de toute information à caractère sensible est effectuée par le CLIENT à ses risques et périls ; En conséquence de ce qui précède, et en parfaite connaissance des caractéristiques d'INTERNET, Le CLIENT renonce à engager la responsabilité de HOB France Services concernant un ou plusieurs des faits ou événements mentionnés ci-dessus. Le CLIENT est seul responsable des dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui-même (ou ses préposés), à HOB France Services du fait de l'utilisation illégale ou non du Serveur d'hébergement. Dans les cas indiqués ci-dessus, Le CLIENT s'engage à indemniser HOB France Services en cas de condamnation à l'encontre de cette dernière au paiement de dommages et intérêts (y compris les frais d'avocat). Par ailleurs, Le CLIENT s'engage à rembourser HOB France Services des frais occasionnés par la réparation des dommages qu'il a causés Article 5 : Droit de propriété intellectuelle Il est expressément convenu que l'accès aux Services ne confère aucun droit au client sur les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Services qui restent la propriété exclusive de leur titulaire. Les éléments accessibles sur le Site HOB France et sur les sites créés par HOB France pour le compte de leurs donneurs d'ordres, notamment sous forme de textes, photographies, images, icônes, sons, vidéos, logiciels, base de données, données sont également protégés par des droits de propriété intellectuelle et industrielle et autres droits privatifs que HOB France Services ou ses fournisseurs détiennent. Sauf dispositions explicites signalées dans le présent document, le client ne peut, en aucun cas, reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quel que support que ce soit, par quel que moyen que ce soit, ou exploiter de quelle que manière que ce soit, les Services de HOB France Services sans l'autorisation écrite préalable de HOB France Services ou de leurs auteurs. HOB France Services se réserve, et ce sans avoir à en informer le client préalablement, le droit de modifier les fonctionnalités permettant la consultation des Services. HOB France Services retient expressément tous droits non expressément accordés par les présentes au client, lequel ne pourra prétendre en user ou en bénéficier. Il est expressément convenu que la société HOB France soit citée pour le travail



effectué dans le cadre du présent contrat, et bénéficie d'au moins un back link permanent sur le site livré à son client par le biais du copyright en bas des pages du site internet et/ ou des mentions légales. Il est recommandé de ne plus faire de modification de vos données durant tout le temps que durent nos travaux. Nous travaillons sur le **backup** de la base de données, aussi toutes modifications ou ajout de la part du client seraient perdus ou demanderaient une facturation complémentaire pour retraitement et migration de la base. Article 6 : Cession Les droits et obligations de HOB France Services pourront être transférés à tout moment à un tiers au gré de HOB France. Article 7 : Résiliation Aucune résiliation anticipée ne pourra être exigée par le client. Toute réclamation et/ou contestation du CLIENT à l'encontre de HOB France Services devra être formulée par le CLIENT au plus tard 48 heures à compter de leur fait générateur, sous peine de déchéance. Article 8 : Dissociation Si une stipulation des présentes conditions ou l'application d'une telle stipulation au CLIENT ou à HOB France Services était considérée par un Tribunal compétent comme contraire à une loi applicable, les autres stipulations des présentes conditions resteraient en vigueur et seraient interprétées de façon à donner effet à l'intention des parties, telle qu'exprimée à l'origine. Il est convenu que si une clause des présentes conditions était réputée nulle, les autres clauses conserveraient leur plein et entier effet. Article 9 : Preuve Le client s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique conservés par HOB France Services, sur le fondement de quelle que disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par HOB France Services dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Article 10 : Attribution de compétences LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANCAISE. EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES (06), NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUETE. Le Client / Date et Lieu / Signature et cachet de la Société précédé de la mention « Lu et Approuvé » HOB France Services RIB : HOB France Services, société générale, Bq : 30003, Guichet : 00500, Compte : 00027000888, clé : 14 IBAN FR76 3000 3005 0000 0270 0088 814 SAS - Siret : 79850702600028 - Rcs Antibes B 798 507 026 - TVA intra : FR6979850702600028 **Mode de règlement** : Virement à la commande ou par carte bleu : <https://www.hob-fr.com>, menu contact, "Règlements en ligne"

Bon pour accord, après prise de connaissance des conditions générales de ventes  
Signature & Cachet commercial

Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

RIB : HOB France Services, société générale, Bq : 30003, Guichet : 00500, Compte :  
00027000888, clé : 14

IBAN FR76 3000 3005 0000 0270 0088 814 - BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP  
SAS HOB FRANCE SERVICES - Siret : 79850702600010 - Rcs Antibes B 798 507 026 - TVA  
intra : FR6979850702600010